

 	Réf.	MOBIL-MOINDOU -ICPE-01
	Révision	1
	Destinataire(s)	DIMENC
	Date	01/09/22
	Rédacteur	Yannick Darrimajou
Objet	Installation classée pour la protection de l'environnement	
Titre livrable	DECLARATION INSTALLATIONS DE STOCKAGE ET DE DISTRIBUTION D'HYDROCARBURES LIQUIDES DE LA STATION-SERVICE MOBIL MOINDOU	

## Sommaire

FORMULAIRE DE DECLARATION .....1

## Annexes

- Annexe 1 : Situation au RIDET
- Annexe 2 : Justificatifs des pouvoirs du signataire – extrait k-bis
- Annexe 3 : Plan orienté – Périmètre des 100 mètres
- Annexe 4 : Plan des installations
- Annexe 5 : Note de dimensionnement du séparateur

VALIDATION		
	Vérification	Approbation
Nom - Prénom	Erwann David	Muriel WONGSOKARTO
Date	01/09/22	01/09/22

# FORMULAIRE DE DECLARATION

Direction de l'industrie, des mines et de  
l'énergie de Nouvelle-Calédonie (DIMENC)

1er rue Unger  
B.P. M2 – 98849 Nouméa Cedex  
Tél. 27.02.30 - Fax 27.23.45  
dimenc@gouv.nc

## FORMULAIRE DE DECLARATION AU TITRE DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX ICPE

(Articles 414-1 et suivants du code de l'environnement de la province Sud)  
Contre attestation de dépôt

A remplir en majuscules

### ATTENTION

Le dossier accompagnant cette demande doit être établi en deux exemplaires papier accompagné  
d'une version numérique

Dossier à retourner contre attestation de dépôt ou par lettre recommandée avec accusé de réception,  
à l'attention du président de l'assemblée de province.

Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie (DIMENC)

1er rue Unger

B.P. M2 – 98849 Nouméa Cedex

dimenc@gouv.nc

**Tout dossier incomplet ne sera pas retenu**

### CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Numéro de dossier : \_\_\_\_\_

Date de réception : |\_|\_| / |\_|\_| / |\_|\_|\_|\_|

Demande jugée

Complète

Incomplète

Inspecteur : \_\_\_\_\_

EXPLOITATION CONCERNÉE : \_\_\_\_\_

### LOCALISATION DE L'INSTALLATION

Commune : \_\_\_\_\_

Zone PUD : \_\_\_\_\_

N° rue / N° lot et nom lotissement : \_\_\_\_\_

Références cadastrales : \_\_\_\_\_

Coordonnées du centre de l'installation (RGNC 91-93, projection Lambert NC) :

X : \_\_\_\_\_

Y : \_\_\_\_\_

Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie (DIMENC)

1er rue Unger  
B.P. M2 – 98849 Nouméa Cedex  
Tél. 27. 02.30 - Fax 27.23.45  
dimenc@gouv.nc



## IDENTITE DU DEMANDEUR

### Vous êtes un particulier

Civilité :  Madame  Monsieur  
 Nom de famille : \_\_\_\_\_ Nom de naissance : \_\_\_\_\_  
 Prénom(s) : \_\_\_\_\_  
 Nationalité : \_\_\_\_\_  
 Qualité du demandeur : \_\_\_\_\_

### Vous êtes une personne morale

Dénomination commerciale : \_\_\_\_\_  
 Raison sociale : \_\_\_\_\_  
 Forme juridique : \_\_\_\_\_  
 Adresse du siège social : \_\_\_\_\_

N° Ridet  N° RC  N° RM  N° RA \_\_\_\_\_

Aucun N° attribué

Représentant légal :  Madame  Monsieur

Qualité du signataire : \_\_\_\_\_

Nom de famille : \_\_\_\_\_ Nom de naissance : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_

Responsable du suivi du dossier (*si différent*) :  Madame  Monsieur

Nom de famille : \_\_\_\_\_ Nom de naissance : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

## COORDONNEES DU DEMANDEUR

Adresse de correspondance : \_\_\_\_\_

Commune : \_\_\_\_\_

Boîte postale : \_\_\_\_\_

Code postal et libellé : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Téléphone fixe : \_\_\_\_\_ Téléphone mobile : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie (DIMENC)

1er rue Unger  
 B.P. M2 – 98849 Nouméa Cedex  
 Tél. 27. 02.30 - Fax 27.23.45  
 dimenc@gouv.nc



**PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER (deux exemplaires papier et un exemplaire numérique)**  
*les cartes et plans en version numérique sont exploitables par le système d'information géographique provincial (système RGNC 91-93 projection Lambert NC)*

Colonne  
Réservée à  
l'administration

- Formulaire dûment complété, daté et signé
- Justificatif de moins de six (6) mois d'inscription au registre du commerce ou de l'agriculture, ou au répertoire des métiers ou identification des entreprises et établissements de Nouvelle-Calédonie (RIDET) ou extrait K-bis
- Justificatif des pouvoirs du signataire représentant la personne morale
- Plan orienté à l'échelle appropriée sur lequel sont indiqués l'emplacement de l'installation projetée, et dans un rayon de 100 mètres, l'occupation du sol, les activités et la vocation des bâtiments, les établissements recevant du public, les voies de communication, les hydrants (PI ou BI), les plans d'eau et les cours d'eau
- Plan de situation orienté et légendé, à l'échelle appropriée avec indication des zones de stockage, des moyens de lutte contre l'incendie de l'établissement, de l'assainissement lié à l'établissement (tracés des réseaux et ouvrages de traitement des effluents, avec mention du type de traitement et du dimensionnement)

**REMARQUES IMPORTANTES**

Si le président de l'assemblée de province estime que l'installation projetée n'est pas comprise dans la nomenclature des installations classées ou relève du régime de l'autorisation ou de l'autorisation simplifiée, il en avise l'intéressé. S'il estime que la déclaration est, en la forme, irrégulière ou incomplète, le président de l'assemblée de province invite le déclarant à régulariser ou à compléter sa déclaration dans un délai qu'il fixe. A défaut de régularisation dans ce délai, qui peut être éventuellement prolongé, il n'est pas donné suite à la déclaration.

**FINALISATION DE LA DEMANDE**

Fait à : \_\_\_\_\_, le |\_|\_| / |\_|\_| / |\_|\_|\_|\_|

Signature du déclarant :

*Toute déclaration fautive ou mensongère est passible des peines prévues par l'article 441-7 du code pénal (un an d'emprisonnement et 1 789 900 F CFP d'amende)*

**Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie (DIMENC)**

1er rue Unger  
B.P. M2 – 98849 Nouméa Cedex  
Tél. 27.02.30 - Fax 27.23.45  
dimenc@gouv.nc

## Annexe 1 : Situation au RIDET

## SITUATION AU RIDET

Le 16 octobre 2020

STATION SERVICE MOINDOU

RT 1  
98819 Moindou

### Situation de l'entreprise

Inscrite depuis le mercredi 7 octobre 2020

Numéro RID **1 483 643**  
Désignation **STATION SERVICE MOINDOU**

Sigle, Nom commercial

Forme juridique Société à responsabilité limitée

### Situation de l'établissement

Inscrit depuis le mercredi 7 octobre 2020; Actif

Numéro RIDET **1 483 643.001**

Enseigne

Adresse *RT 1  
Village  
Moindou*

Activité principale exercée (APE) Commerce de détail de carburant

Code APE\* **47.30Z** *Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé*

Activités secondaires éventuelles

Commerce d'alimentation générale  
Bazar

\*Code APE = Classification statistique dans la nomenclature d'activité de Nouvelle-Calédonie (NAF rev.2).

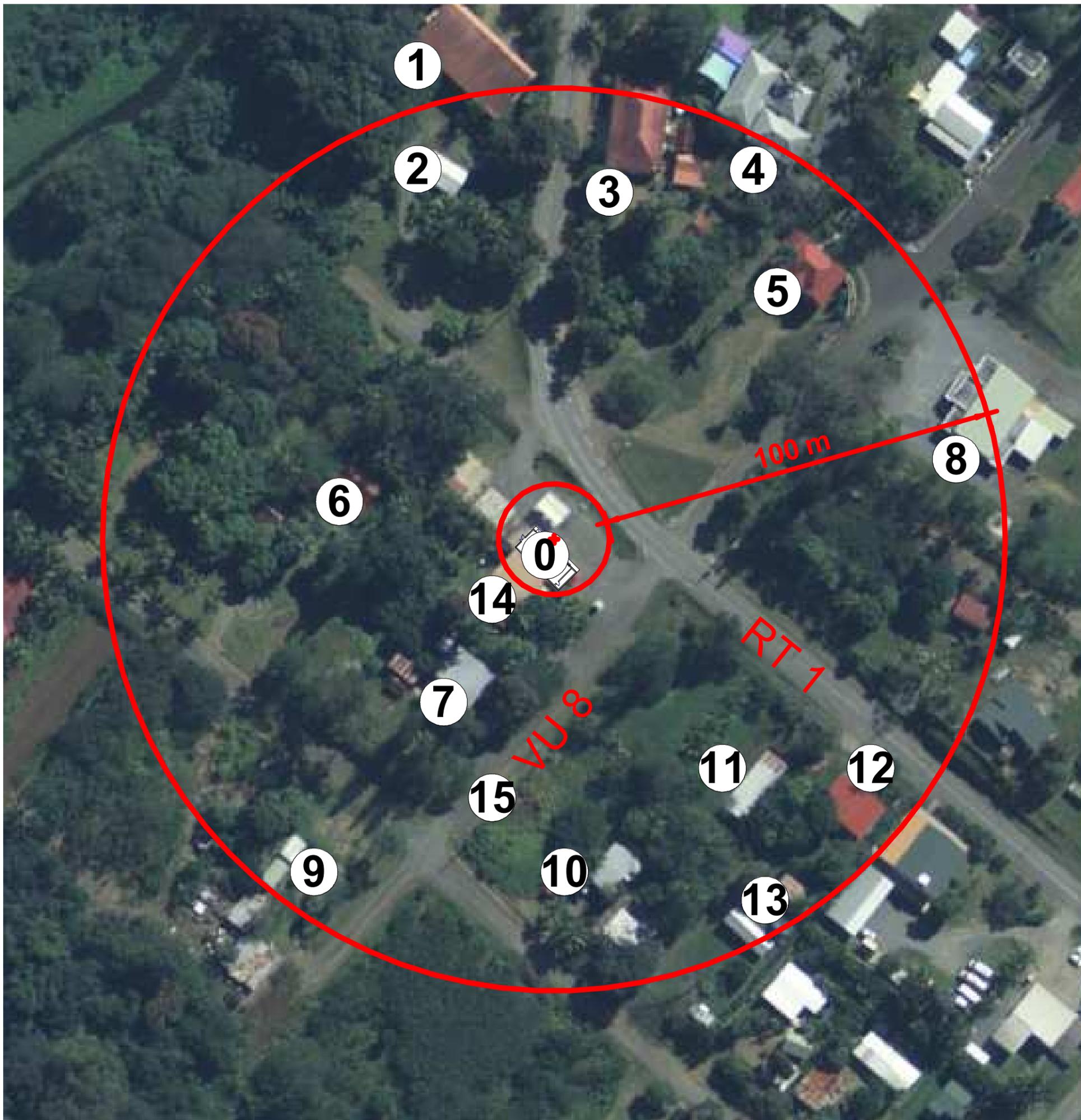
**Important :** L'attribution par l'ISEE, à des fins statistiques, d'un code caractérisant l'activité principale exercée (APE) en référence à la nomenclature d'activité ne saurait suffire à créer des droits ou des obligations en faveur ou à charge des unités concernées (délibération n° 9/CP du 6 mai 2010 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits de Nouvelle Calédonie).

Le numéro RIDET doit figurer obligatoirement sur tous vos papiers commerciaux.

**En cas de désaccord avec l'un quelconque des renseignements portés sur cet avis, veuillez prendre contact avec le centre de formalités des entreprises compétent.**

## **Annexe 2 : Justificatifs des pouvoirs du signataire – extrait k-bis**

## **Annexe 3 : Plan orienté – Périmètre des 100 mètres**



**LEGENDE :**

- 0 Station Service
- 1 Habitation (Immeuble FOREST)
- 2 Habitation
- 3 ERP Auberge Gite/Table
- 4 ERP Poste
- 5 ERP Médiathèque
- 6 Habitation
- 7 Habitation
- 8 ERP Mairie
- 9 Habitation
- 10 Habitation
- 11 Habitation
- 12 Habitation
- 13 Habitation
- 14 Habitation arrière de la station
- 15 Borne incendie

**STATION SERVICE  
DE MOINDOU**

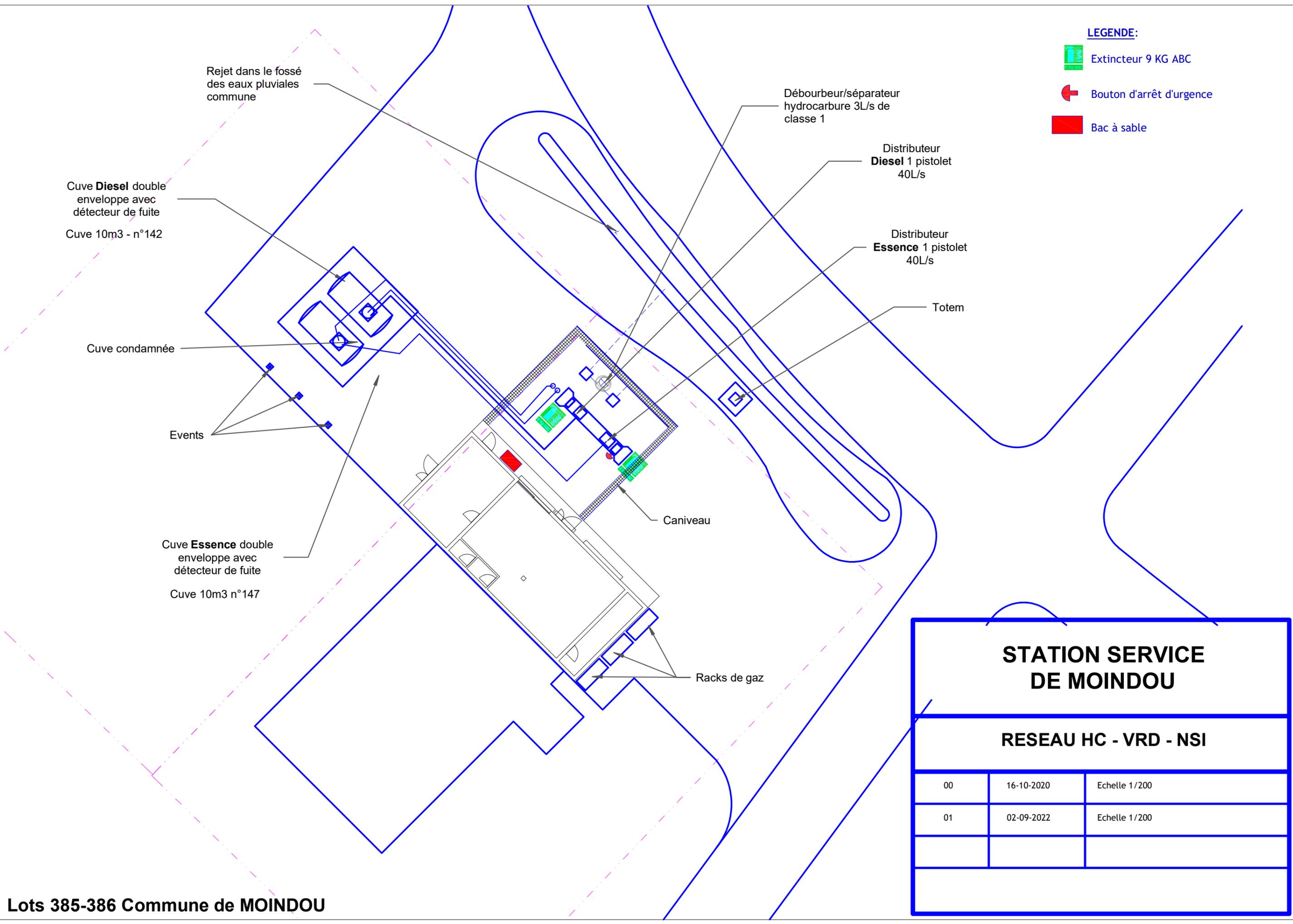
**PLAN PERIMETRE DES 100 METRES**

00	13-10-2020	Echelle 1/1000

## Annexe 4 : Plan des installations

**LEGENDE:**

-  Extincteur 9 KG ABC
-  Bouton d'arrêt d'urgence
-  Bac à sable



Rejet dans le fossé  
des eaux pluviales  
commune

Cuve **Diesel** double  
enveloppe avec  
détecteur de fuite  
Cuve 10m3 - n°142

Débourbeur/séparateur  
hydrocarbure 3L/s de  
classe 1

Distributeur  
**Diesel** 1 pistolet  
40L/s

Distributeur  
**Essence** 1 pistolet  
40L/s

Totem

Cuve condamnée

Events

Caniveau

Cuve **Essence** double  
enveloppe avec  
détecteur de fuite  
Cuve 10m3 n°147

Racks de gaz

# STATION SERVICE DE MOINDOU

## RESEAU HC - VRD - NSI

00	16-10-2020	Echelle 1/200
01	02-09-2022	Echelle 1/200

# Annexe 5 : Note de dimensionnement du séparateur

## Note de dimensionnement du déboureur-séparateur d'hydrocarbures

#####

Site: MOBIL MOINDOU



### Descriptif réglementaire - Prescriptions concernant les séparateurs hydrocarbures

#### 1/ En ce qui concerne la réglementation sur les séparateurs hydrocarbures en France Métropolitaine :

Pour ce qui est des rejets, l'article 32 de l'arrêté du 02 février 1998 fixe les valeurs suivantes pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- \* MEST 100 mg/l si le flux journalier autoisé par l'arrêté d'autorisation n'exède pas 15 kg par j; 35 mg/l au delà,
- \* HC 10 mg/l si le rejet dépasse 100 g/j

1/ L'Aire de distribution (S1 = 8,3\*7,2 = 60 m2),

#### 2/ En ce qui concerne les Normes Européennes sur les séparateurs hydrocarbures :

La norme DIN 1999 fixe des prescriptions et des conditions d'essais à respecter. Dans cette norme on distingue deux classes de séparateur HC, qui sont :

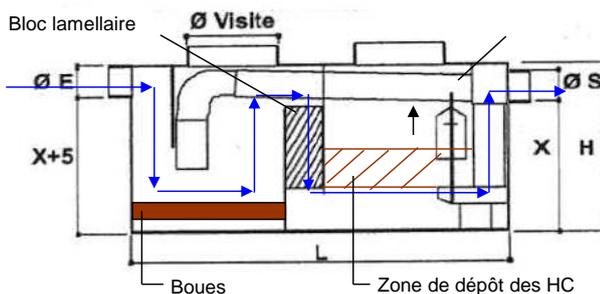
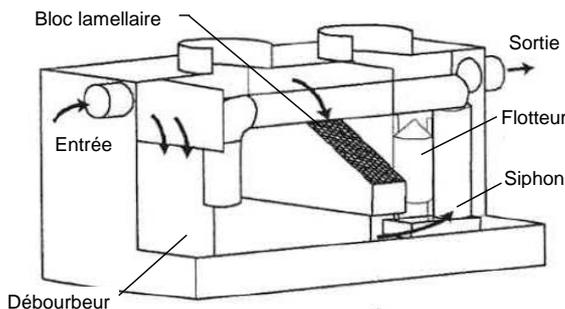
- \* la classe 1 qui fixe un seuil de rejet de 5 mg/l
- \* la classe 2 qui fixe un seuil de rejet de 100 mg/l

Le séparateur hydrocarbures qui sera mis en place sera de classe 1 c'est à dire avec un seuil de rejet de 5 mg/l comparés aux séparateurs de classe 2 (seuil de rejet de 100 mg/l), ceci afin de préserver au mieux l'environnement.

### Principe de fonctionnement

Tous les équipements seront en acier inoxydable traités anti-corrosion ou en PEHD et utiliseront la technologie suivante : séparation par bloc lamellaire, déversoir d'orage, sans obturateur automatique (Cf. ci-dessous)

Le fonctionnement des appareils est basé sur la séparation gravitaire des matières r 60 d'hydrocarbures pénètrent dans le compartiment déboureur de l'appareil où les boues se déposent. Les eaux décantées traversent ensuite un bloc lamellaire d'une surface spécifique très importante permettant d'obtenir une longue durée de rétention et un rendement élevé du traitement. Les hydrocarbures se trouvent ensuite piégés par un siphon.



### Méthode de détermination de la taille nominale d'un déboureur-séparateur pour une aire de collecte découverte (exposée à la pluie)

Hypothèse : le débit eaux pluviales qui sert au dimensionnement des séparateurs-déboueurs en l/s correspond à : la hauteur de précipitation sur une durée donnée, multipliée par la surface de la zone drainée, multipliée par le coefficient de ruissellement.

**Taille nominale (l/s) = Qp x Fd = [Surface (m2) x Pluviométrie x Coef. Ruissellement] x Fd**

### Méthode de détermination de la taille nominale d'un séparateur-déboureur pour les aires de lavage, de process industriel et de dépotage

Installation de distribution sur station service:

**Séparateur : Taille nominale = (Qp + Fx . Qu) Fd**

Avec Qp = débit eaux pluviales (surface) l/s, ce débit est calculé comme indiqué dans l'hypothèse

Fx = Facteur de correction

Qu = Débit d'eau usées l/s

Fd = Facteur densité 0.82 < d gazoil < 0.845

**Fx** : la norme européenne prévoit d'affecter le débit par le facteur de correction (Fx) qui est fonction de la nature des eaux à traiter.

Fx = 1 pour les eaux de ruissellement; Fx = 2 pour tout autre effluent que les eaux de ruissellement (Ex eaux de lavage...)

**Qu** : le débit d'eaux usées est le facteur prenant en compte tout apport d'eau supplémentaire aux eaux de ruissellement; il est déterminé comme suit :

Robinet de :	15	20	25
Qu (l/s)	0,5	1	1,7

Portique de lavage : Qu = 2 l/s

Unité Haute pression : Qu = 2 l/s + 1 l/s par unité suivante

**Fd** : Conformément à la future norme européenne, les séparateurs seront étudiés pour traiter les hydrocarbures de densité 0.85 (Fd = 1).

Pour tous les autres Fd est calculé comme suit:

Si 0,85 < d HC < 0,90, Fd = 2      Si 0,90 < d HC < 0,95, Fd = 3

Pour une aire de lavage: Fd = 2

**Déboureur** : le volume du déboureur est :

- 100 TN pour les parkings** (avec TN = taille nominale du séparateur)
- 200 TN pour les stations service, garages et usines** (avec TN = taille nominale du séparateur)
- 300 TN pour les stations de lavage** avec un minimum de 5000 L pour les lavages auto
- 1000 TN pour les stations de lavage sur Mine**

Date **15/10/2020**

Site: **MOBIL MOINDOU**

**Identification des sources d'eaux polluées traitées par le débourbeur-séparateur**

Les séparateurs-débourbeurs sont installés sur toutes les zones pouvant présenter un risque de relargage d'hydrocarbures c'est à dire s'il y a un risque que des hydrocarbures soient lessivés par des eaux de ruissellement ou qu'ils soient emportés par les eaux de lavages.

Un débourbeur-séparateur d'hydrocarbures sera implanté pour le traitement des eaux susceptibles d'être chargées en hydrocarbures à savoir:

1/ L'Aire de distribution ( $S1 = 8,3 \times 7,2 = 60 \text{ m}^2$ ),

**Dimensionnement du débourbeur-séparateur**

**Critères de dimensionnement d'un débourbeur-séparateur**

Deux critères entrent en compte pour le dimensionnement d'un débourbeur-séparateur :

- 1) le débit de pointe lors d'un orage ; il sert à dimensionner les canalisations d'alimentation et de sortie du débourbeur-séparateur. Après un certain débit, les eaux d'orage by-passent le débourbeur-séparateur et ne sont pas traitées. Ce dimensionnement, n'affectant pas la performance du débourbeur-séparateur, ne fait pas l'objet de la présente note de calcul.
- 2) le débit d'eau record entrant dans le débourbeur-séparateur pour traitement. Ce débit correspond soit au débit total de jets d'eau de lavage, soit à un épisode pluvieux record déterminé pour le site (72 mm en 1 h avec un temps de retour de 10 ans).

**Calcul en cas de pluies des sources d'eau en terme de débit d'entrée à traiter dans le débourbeur-séparateur**

**Source 1/**

Surface de collecte des eaux de pluie : Dalle de lavage HV (S1)	60 m <sup>2</sup>
Record de précipitation retenu (DAVAR IdF 10ans)	65 mm
Durée considérée pour ce record	1 h
Coefficient de ruissellement	0,9
Débit d'entrée à traiter Qp(1) =	0,975 l/s

**Calcul par temps sec des sources majorantes en terme de débit d'entrée à traiter dans le débourbeur-séparateur**

**Source 2/ -**

Débit total du jet d'eau de lavage	0 l/s
------------------------------------	-------

**Détermination de la Taille Nominale (TN) du séparateur**

**Cas n°1 :** Traitement des eaux usées en période de pluie

$TN = [ Qp(1) + Qp(2) + Qp(3) ] \times Fd$	2 l/s
--	-------

Etant donné la possibilité d'avoir des huiles ( $d_{HC} < 0,90$ ), le facteur de densité est de 2.

**Cas n°2 :** Traitement des eaux usées en période de lavage (donc hors période de pluie)

$TN1 = [ Qp + Fx \cdot Qu ] \times Fd$	0 l/s
--	-------

avec  $Qp = 0$  vu que dans ce cas, on ne prend pas en compte les eaux des pluies

(Remarque : une consigne d'exploitation interdira le lavage des véhicules et engins en période de pluie)

avec  $Fx = 2$

Etant donné la possibilité d'avoir des huiles ( $d_{HC} < 0,90$ ) provenant du lavage, le facteur de densité est de 2.

En retenant le cas majorant, on obtient  $TN = 1 \text{ l/s}$

⇒ on retiendra donc que le dispositif à installer devra avoir une capacité de traitement de **3 l/s minimum**, selon les catalogues de produits disponibles.

**Détermination de la taille du débourbeur**

Installation de distribution sur station service:

Volume recommandé de 200 x TN pour le débourbeur ==> **400 litres**